

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : Communauté de communes des Vallées de la Budget : 16 PETITE ENFANCE 2022
Braye et de l'Anille

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 13				
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	4222	3 200,00 €	537,16 €	1 500,00 €
Total des recettes		3 200,00 €	537,16 €	1 500,00 €

Le Président,
Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS



REÇU LE
07 SEP. 2022
PÔLE PARTENAIRES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022



Caf
de la Sarthe

1^{ère} partie

Subvention d'investissement Caf de la Sarthe

Type de fonds : Fonds de modernisation des Eaje (FME) et fonds locaux

N° de dossier : 202200127

Les conditions ci-dessous, complétées de la partie 2 : « conditions générales et particulières aides financières aux partenaires » et de la partie 3 : « la charte de laïcité », constituent la présente convention.

1/5

Entre :

La Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille
Représentée par Monsieur Michel Leroy, son Prés dent,
Dont le siège est situé, 10 rue Saint Pierre – 72120 Saint Calais

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de La Sarthe,
Représentée par Madame Marie-France Bauguitte, sa Directrice,
Dont le siège est situé 178 avenue Bollée – 72034 Le Mans Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'investissement accordée par la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe.

Conformément à la décision de sa commission d'action sociale du 30 juin 2022, la Caf de La Sarthe attribue, à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, une subvention de 7 233 € (6 077 € sur le Fme et 1 156 € sur les fonds locaux).

Ce montant est conditionné à la réalisation des dépenses prévues, soit :

- 7 596 € HT de dépenses pour une aide de 6 077 € sur le Fme (80 %),
- 3 855 € HT de dépenses pour une aide de 1 156 € sur les fonds locaux (30 %).

En cas de dépenses inférieures, l'aide sera réajustée en conséquence.

Cette subvention est destinée à la rénovation des locaux du multi-accueil et l'achat de la version web du logiciel Noé. Les administrateurs ont émis un avis défavorable concernant l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'une signalétique pour le relais petite enfance.

L'aide accordée peut être réajustée au regard des actions menées.

Article 2 : Le versement de la subvention d'investissement

Le paiement par la Caf de La Sarthe est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions générales et particulières » de la présente convention, produites au plus tard dans les douze mois suivant la fin des travaux ou l'ouverture de l'équipement ou du service.

3/5

Les paiements peuvent être réalisés en plusieurs fois dans le respect du délai des 12 mois qui suivent la fin de l'opération.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de douze (12) mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versé au bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

Article 3 : Délai de réalisation pour les subventions d'investissement

Pour les projets d'un coût global inférieur à 30 500 €, l'aide est annulée si l'opération n'est pas réalisée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'attribution de l'aide par la Caf de La Sarthe.

Il n'y a pas de possibilité de prolonger le délai de validité de la subvention au-delà.

Pour les projets d'un coût global supérieur à 30 500 €, si l'acquisition ou les travaux ne sont pas réalisés ou engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide, celle-ci est annulée. Cependant, en cas de retard dans la réalisation de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter une prolongation de la durée de validité de l'aide.

Cette demande doit être formulée et adressée par courrier à la direction de la Caf de La Sarthe au minimum trois mois avant la fin de l'année concernée. La demande de prolongation de la durée de validité de l'aide est soumise à la décision du conseil d'administration de la Caf de La Sarthe. Le délai accordé est dans ce cas au maximum de deux ans.

Article 4 : Délai de paiement de la subvention d'investissement

Pour les projets d'un coût global inférieur ou égal à 30 500 €, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention de manière à ce que tous les paiements de la subvention allouée puissent être effectués avant le 31 décembre de l'année N+2.

A défaut, cette subvention ou son solde ne pourront plus être versés à ce bénéficiaire, lequel en perd le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à la totalité des paiements, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre de l'année N+2 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre N+2. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Pour les projets d'un coût global supérieur 30 500 €, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention allouée puisse être effectué avant le 31 décembre de l'année N+2.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre de l'année N+4, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée par avenant et cette subvention ne pourra plus être versée à ce bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à un premier paiement, dans les 2 premières années, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre de l'année N+2 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre N+2. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

En l'absence de réponse du bénéficiaire dans les délais, la subvention sera annulée.

Article 5 : La durée de la convention

Pour les projets d'un coût global inférieur ou égal à 30 500 €, la présente convention de financement prend fin le 31 décembre (N+7).

Pour les projets d'un coût global supérieur à 30 500 €, la présente convention de financement prend fin le 31 décembre (N+12).

« le bénéficiaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « concitions générales particulières », et « la charte de Laïcité » et « le bénéficiaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans, le 29 août 2022, en 2 exemplaires

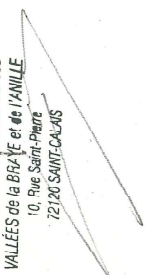
Pour la Directrice de la Caf,
Marie-France Bauguitte,
Par délégation,
La Responsable du pôle Partenaires,



Martine Rogeon

Le Président de la Communauté de
communes des Vallées de la Braye et de
l'Anille,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CAZÉS



Michel Leroy